



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

N° acte : 2020 – D 9 – CM du 23.07.2020

Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Monsieur CRÉDOU Ronan, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2020

Présents : MM. les Conseillers en exercice, à l'exception de : TIRILLY Catherine (procuration BERROU Gaëlle), GLOAGUEN Raoul (procuration LE BELLEC Valérie).

Absents : FLOCH Vincent, NEDELEC Typhène

Secrétaire de séance : Madame Laétitia HÉNAFF a été désignée.

OBJET : Fixation du prix du repas au restaurant scolaire municipal - année 2020/2021

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 juin 2018, le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour l'année 2019/2020 avait été fixé comme suit :

- √ Elève de l'école primaire : 3,00 €
- √ Elève de l'école maternelle : 2,90 €
- √ 3ème enfant fréquentant l'école primaire ou maternelle : 2,50 €
- √ Enseignant : 5,60 €

Monsieur Le Maire donne lecture du décret n°2006-753 du 9 juin 2006 paru au J.O. du 30 juin 2006 abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ainsi, les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. Le coût de revient d'un repas en 2007 était de 5,90 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer le prix des repas au restaurant scolaire municipal pour l'année 2020/2021, comme suit :

- √ Elève de l'école primaire : 3,00 €
- √ Elève de l'école maternelle : 2,90 €
- √ 3ème enfant fréquentant l'école primaire ou maternelle : 2,50 €
- √ Enseignant : 5,60 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire, Ronan CRÉDOU

